



Commandement aux fins de saisie vente RSI URSSAF

Par **gerardlemoine**, le **22/03/2018** à **14:23**

Bonjour,

J'ai un commandement aux fins de saisie vente avec 14.006,44 € à payer alors que je suis sans activité à compter depuis le 30/04/2012 (preuve de mon extrait kbis)

Que dois-je faire ?

Merci

Par **JAB33**, le **22/03/2018** à **16:16**

Bonjour !

A quelle période correspond cette dette ? Quelle est la date de la mise en demeure ?

Par **morobar**, le **22/03/2018** à **19:11**

Bonjour,

Pourquoi avoir laissé pourrir la situation, le commandement n'est que la xieme manœuvre du RSI après nombre de correspondances et autres demandes.

Maintenant vous allez voir qu'il est difficile de se dépatouiller à ce stade du dossier.

Par amajuris, le 22/03/2018 à 20:18

bonjour,

si vous avez reçu un commandement pour saisie vente signifie que votre créancier a obtenu un titre exécutoire.

le fait que vous soyez sans activité ou même sans revenu, n'interdit pas à votre créancier de vous relancer, ne serait-ce que pour éviter la prescription.

salutations